

Règlement ministériel du 4 juin 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N22 entre Everlange et Useldange à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation dénommée « Mëttelealterfest 2018 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N22 entre Everlange et Useldange;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N22 (PK 13.456 – 15.100), de Everlange vers Useldange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 09 juin 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 4 juin 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch